

Taxe les riches ! Éloge de la progressivité de l'impôt

Raphaël Pradeau

« Folie fiscale », volonté de « mettre à terre l'économie française » : les débats sur la taxe Zucman montrent combien les élites gouvernantes sont hostiles à la progressivité de l'impôt, c'est-à-dire au principe selon lequel les riches devraient payer proportionnellement plus. Elles espèrent que la méconnaissance des électeurs et électrices quant aux effets des différents types d'impôts sur les inégalités leur permettra de perpétuer l'injustice fiscale.

Ce livre¹ se veut un plaidoyer pour la progressivité de l'impôt. Il entend rendre accessibles au plus grand nombre des débats trop souvent cantonnés à des spécialistes. Si la progressivité de l'impôt a depuis longtemps été combattue par les milieux bourgeois et conservateurs, la mise en place d'impôts progressifs au XX^e siècle a joué un rôle majeur dans la réduction des inégalités. Sa remise en cause depuis le tournant néolibéral des années 1980 a contribué à la concentration des richesses entre les mains d'une minorité d'ultra-riches.

Revenant sur les obstacles rencontrés aujourd'hui pour instaurer une progressivité des impôts en France, ce livre explique pourquoi il faut taxer les riches et propose de nombreuses pistes pour lutter contre l'injustice fiscale.

I- Comment la progressivité a été instaurée, malgré l'opposition des bourgeois

1. La lente instauration des impôts progressifs

La Révolution française abolit les privilèges fiscaux et instaure la proportionnalité comme norme de justice

¹ Raphaël Pradeau, *Taxe les riches ! Éloge de la progressivité de l'impôt*, Illustré par Fred Sochard, Attac et LLL, 2026.

fiscale. Lors de la nuit du 4 août 1789, l'Assemblée nationale a aboli les privilèges de la noblesse et du clergé, dont leurs exemptions fiscales. L'injustice fiscale a été l'une des causes majeures de la Révolution : dans les cahiers de doléances de 1789, la réforme de l'impôt figurait parmi les revendications principales.

Dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui a aujourd'hui valeur constitutionnelle, l'article 13 indique que « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés ».

Nouvelle conception de la justice fiscale : à l'égalité dans l'ordre civil et politique doit correspondre le principe de l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt. Chacun doit désormais payer l'impôt, en proportion de ses revenus, mais la progressivité des taux n'est pas encore envisagée. L'Assemblée nationale décide donc de supprimer la quasi-totalité des impôts d'Ancien Régime, comme la gabelle sur la consommation de sel. Désormais, l'impôt allait être calculé à partir d'indices mesurant la capacité contributive du contribuable.

On parle des « quatre vieilles », car elles vont rester en vigueur durablement :

- la contribution des portes et fenêtres (calculée en fonction du nombre de portes et de fenêtres de l'habitation principale du contribuable) ;
- la contribution foncière (calculée en fonction de la valeur locative des propriétés) – ancêtre de la taxe foncière ;
- la contribution personnelle-mobilière (due par les locataires comme les propriétaires en fonction de la valeur

locative de leur habitation principale)
– ancêtre de la taxe d'habitation ;

- la contribution des patentes (due par les commerçants, artisans, industriels, etc., en fonction de la taille de leur entreprise).

Pourtant, la progressivité de l'impôt est une idée qui fait son chemin depuis le XVIII^e siècle :

Dans l'Encyclopédie (1751), le chevalier de Jaucourt défendait ainsi une taxation qui « charge dans une proportion plus forte les gens aisés, en ne portant point du tout sur la dernière classe du peuple ».

Robespierre : « Les citoyens dont les revenus n'excèdent point ce qui est nécessaire à leur subsistance doivent être dispensés de contribuer aux dépenses publiques ; les autres doivent les supporter progressivement selon l'étendue de leur fortune ».

La Convention a adopté le 18 mars 1793 le principe de l'impôt progressif, mais cela n'a été suivi d'aucun effet.

Thomas Piketty (*Les Hauts revenus en France au XX^e siècle : inégalités et redistribution, 1901-1998*) rapporte des estimations du ministère des finances qui indiquaient « une très légère progressivité des "quatre vieilles" jusqu'au niveau du décile supérieur, puis une très légère régressivité à l'intérieur de ce dernier, et surtout à l'intérieur du centile supérieur » : les plus riches étaient donc largement épargnés par ce système fiscal... comme aujourd'hui.

La revendication de progressivité de l'impôt se développe au cours du XIX^e siècle dans le camp républicain, portée notamment par les courants socialistes. Avec l'instauration de la III^e République en 1870, s'ouvre une période propice à la réforme fiscale, les républicains ayant inscrit au cœur de leur programme la volonté d'adopter un

IR et de démanteler toutes les taxes qui pèsent sur la consommation des plus pauvres.

En 1871, l'appel de la Commune de Paris aux travailleurs des campagnes indique que « Paris demande que tout homme qui n'est pas propriétaire ne paye pas un sou d'impôt ; que celui qui ne possède qu'une maison et un jardin ne paye rien encore ; que les petites fortunes soient imposées légèrement, et que tout le poids de l'impôt tombe sur les richards ».

L'instauration d'un impôt progressif sur les successions

La loi de 1901 symbolise le basculement vers un système où l'impôt, au-delà du financement de l'État, a également pour fonction de corriger les inégalités de fortunes transmises par l'héritage, au moyen de taux plus élevés applicables aux successions importantes. Ce n'est qu'après la Première Guerre mondiale que les taux marginaux les plus élevés applicables aux successions en ligne directe connurent des hausses substantielles, pour atteindre 45% en France. Il a même atteint entre 70 % et 80 % entre les années 1930 et 1980 aux États-Unis.

Le record mondial est détenu par le Royaume-Uni, avec un taux de 98 % de 1941 à 1952 et de 1974 à 1978. Ce pays, où la concentration patrimoniale était la plus extrême au XIX^e siècle, a choisi de faire subir un « choc fiscal » aux hauts patrimoines.

La création d'un impôt progressif sur le revenu

La création d'un impôt progressif sur le revenu a été encore plus longue et chaotique : discuté tout au long de la III^e République, il ne sera voté qu'en 1914. C'est l'imminence de la guerre qui débloqua la situation : le vote de la loi du 15 juillet 1914 créant l'impôt général sur le revenu est dicté par les impératifs financiers du conflit qui s'annonce. Le contexte international fournit une nouvelle

ressource argumentative aux partisans de l'IR, qui appellent les classes aisées à consentir les sacrifices nécessaires à la sauvegarde de l'intérêt national.

Ce système, avec un barème comportant plusieurs tranches, chacune ayant un taux d'imposition différent, est toujours en vigueur aujourd'hui. En revanche, seulement 1,7 % de contribuables étaient initialement soumis à l'IR, alors conçu pour prélever uniquement sur les plus riches. En 1914, le taux marginal d'imposition applicable aux revenus les plus élevés était de 2 %. Ces taux vont devenir significatifs au cours des années 1920 : le taux marginal supérieur de 2 % est porté à 10 % en 1917, puis 20 % en 1918, 50 % en 1920 et 72 % en 1924.

C'est le choc provoqué par la guerre qui va entraîner une hausse des taux supérieurs. En France, même la droite se sent tenue d'exiger un effort important aux très hauts revenus, d'autant plus que les classes populaires ont largement payé « l'impôt du sang » pendant la guerre. Puis, au gré des changements de gouvernement, les taux ont eu tendance à baisser avec la droite et à augmenter avec la gauche.

La lente montée des impôts progressifs dans les recettes fiscales

Les grandes lignes du système fiscal français sont loin d'avoir été bouleversées : la part des impôts directs augmente légèrement, mais le poids des taxes sur la consommation reste stable autour de 50 % du prélèvement fiscal dans les années 1920.

La réforme de l'IR mise en place en 1936 constitue une rupture importante. Le gouvernement du Front Populaire exprima les taux d'imposition en taux moyen : le taux de 40 % signifiait que les contribuables situés dans la tranche la plus haute payaient effectivement 40 % de leur revenu imposable au titre de l'IR, alors que les taux marginaux supérieurs de la période précédente ne s'appliquaient qu'à la fraction supérieure des

revenus, si bien que le taux moyen d'imposition était en réalité largement inférieur. En 1936, le nouveau barème était conçu de façon à alourdir de façon significative la pression fiscale pesant sur les 0,5 % des foyers les plus riches. Cette réforme fut remise en cause en 1942 par le régime de Vichy.

Après la Seconde Guerre mondiale, les Trente Glorieuses correspondent à une nouvelle montée en puissance de l'IR et à l'approfondissement de son rôle redistributif : le taux marginal supérieur a été de 60 % entre 1945 et 1981, hormis 61,5 % en 1963 et 65 % en 1966. De plus, l'IR est devenu progressivement un impôt de masse concernant près de la moitié des Français (45 % aujourd'hui).

Cela ne modifie cependant pas radicalement les grands équilibres hérités du XIX^e siècle : la TVA, créée en 1954, devient rapidement la première ressource budgétaire française, fournissant la moitié des recettes fiscales de l'État, alors que l'IR des personnes physiques n'en procure qu'un cinquième.

L'élection de François Mitterrand en 1981 se traduit par une augmentation de l'impôt sur les très hauts revenus, avec la création d'une nouvelle tranche à l'IR, ayant un taux marginal supérieur de 65 %, et par la création d'un impôt progressif sur les grandes fortunes (l'IGF, qui deviendra l'ISF en 1988).

Et dans le reste du monde ?

La création d'un impôt progressif sur le revenu est assez tardif en France en comparaison des autres pays développés : 1870 au Danemark, 1887 au Japon, 1891 en Prusse, 1893 aux Pays-Bas, 1894 en Italie, 1903 en Suède, 1909 au Royaume-Uni, 1913 aux États-Unis.

Contrairement à une idée reçue, ce sont les pays anglo-saxons, et en particulier les États-Unis, qui ont inventé l'impôt

confiscatoire sur les revenus et patrimoines jugés excessifs. Ainsi, les États-Unis ont expérimenté en premier des taux supérieurs à 70 %, à la fois pour les revenus, dès les années 1919-1922, puis pour les successions, en 1937-39. Cela s'explique selon Piketty par la « peur de ressembler à la vieille Europe » inégalitaire, mais aussi par la volonté de sanctionner des élites jugées responsables de la crise de 1929. Franklin D. Roosevelt passa le taux supérieur de l'IR, alors à 25 %, à 63 % en 1933 et 79 % en 1937. Ce taux atteignit même 88 % en 1942 et 94 % en 1944 !

2. Les débats autour de la création des impôts progressifs

Pourquoi la progressivité de l'impôt a-t-elle été aussi longue à adopter en France ? Parce qu'elle s'est heurtée à l'hostilité des possédants, très hostiles à son principe, hier comme aujourd'hui.

L'hostilité des possédants à toute forme de progressivité

Dès 1871, le besoin de rentrées fiscales nouvelles pour faire face aux dépenses engagées dans la guerre contre la Prusse avait amené les républicains à défendre la création d'un IR. Mais les conservateurs s'y opposèrent, notamment le président de la République et bourreau de la Commune Adolphe Thiers, préférant la fiscalité indirecte sur les biens de consommation. Thiers dénonce « le socialisme par l'impôt » et une « véritable inquisition fiscale ».

Ce sont les arguments de Thiers qui l'emportèrent alors : l'Assemblée nationale repoussa le principe de l'IR en 1872 et préféra augmenter plusieurs impôts sur la consommation (tabac, allumettes, papier, café, sucre, alcools, chevaux et voitures). Comme le remarque Nicolas Delalande (*Les batailles de l'impôt*), « l'avantage supposé des impôts sur la consommation est d'être moins visibles et plus supportables par les contribuables, en dépit de l'injustice de leur

répartition ». Certains ont même défendu l'idée d'impôts indolores, voire payés volontairement par les consommateurs dans la mesure où ils pourraient tout aussi bien renoncer à cette consommation.

On voit donc que les débats actuels n'ont rien de nouveau : depuis plus de 150 ans, les milieux conservateurs défendent des impôts sur la consommation régressifs tandis que les progressistes défendent l'impôt sur le revenu et la progressivité.

Pourtant, les économistes classiques Adam Smith (père du libéralisme économique) ou Jean-Baptiste Say avaient défendu le principe de la progressivité au nom de la correction nécessaire des inégalités.

Ironiquement, ce sont les économistes néoclassiques les plus *mainstream* qui ont donné des arguments aux défenseurs de la progressivité de l'impôt à la fin du XIX^e siècle - début XX^e siècle : les travaux de Marshall ou Walras ont posé les fondements d'une défense de la progressivité liée à la notion d'égalité des sacrifices.

Un ouvrier qui verse 10 francs à l'État sur un salaire total de 100 francs consent un sacrifice plus élevé que le capitaliste auquel l'État prélève 100 francs sur son revenu total de 1000 francs. Bien que le taux d'imposition s'appliquant aux deux contribuables soit le même (10 %), l'utilité (la satisfaction) marginale de la dernière unité prélevée sur l'ouvrier est bien plus grande que celle prélevée sur le capitaliste, puisque l'une aurait pu servir à l'achat de biens de première nécessité, tandis que l'autre aurait été consacrée à la consommation de biens superflus. Ainsi, l'impôt progressif tend à substituer à l'égalité dans la somme versée l'égalité dans le sacrifice consenti.

La similitude des arguments au cours des siècles

Au XIX^e comme aujourd'hui,

- les opposants à la taxation des riches prétendent le faire au nom de l'intérêt général, alors qu'en réalité ils défendent les intérêts particuliers des riches à échapper à l'impôt ;

- la progressivité est stigmatisée comme une forme de pénalisation de la réussite ;

- les opposants à la réforme fiscale pointent du doigt le risque de voir partir à l'étranger les plus riches, voire les y encourageant / menacent.

Quels que soient les arguments employés au fil des siècles pour s'opposer à la progressivité de l'impôt, on observe une grande continuité dans le refus des plus riches de payer leur juste part d'impôt. Cela est parfaitement résumé par le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, qui exprimait ainsi il y a un siècle les résistances rencontrées dans sa circonscription face à la tentative de création d'un impôt progressif : « Tout plutôt que payer, telle est la devise de ceux qui possèdent ».

3. Création d'impôts progressifs et mouvement historique de réduction des inégalités

La principale explication de la baisse significative des inégalités entre 1914 et les années 1980 est l'apparition d'une fiscalité significative et progressive sur le patrimoine et sur les revenus. L'IR n'a pas seulement permis de réduire les inégalités après redistribution, mais est également responsable du fait que la part des très hauts revenus dans le revenu avant impôt a elle-même connu une baisse séculaire importante. Ainsi, la part des 0,01 % les plus riches dans le revenu total avant impôt a été divisée par 5 au cours du XX^e siècle.

Alors que les capitalistes avaient pu accumuler en paix jusqu'en 1914, ils ont dû faire au cours du XX^e siècle à des impôts très

substantiels, prélevés chaque année sur leurs revenus, et une fois par génération sur leur patrimoine, ce qui a considérablement limité leur capacité à accumuler toujours plus de capital.

Contrairement à une idée reçue, jusqu'à la fin du XX^e siècle, les inégalités étaient plus faibles dans les pays anglo-saxons qu'en France durant les Trente glorieuses. Cela s'explique notamment par le fait que l'IR y était plus progressif, notamment pour les très hauts revenus. Aux États-Unis, le taux marginal applicable aux revenus les plus élevés fut porté à 94 % en 1942, puis à 91 % entre 1945 et 1964 ; sur la période 1932-1980, il était en moyenne de 81%.

II- Comment la progressivité de l'impôt a été affaiblie

1. L'affaiblissement de la progressivité de l'impôt sur le revenu

Ces dernières décennies, on a assisté à la fois à une hausse du poids de la CSG (créée en 1990) et de la TVA, et à une baisse du poids de l'impôt progressif sur le revenu, ce qui a affecté la progressivité du système fiscal. En France, la progressivité de l'IR a été fortement remise en cause à partir de la cohabitation Chirac-Mitterrand : l'IR comportait 14 tranches jusqu'en 1986, puis 13 en 1988, 7 de 1994 à 2006, et n'en contient plus que 5 aujourd'hui. Quant au taux marginal supérieur, alors qu'il avait été porté à 65 % en 1982, il a chuté à 58 % en 1986, 56,8 % en 1987, 54 % en 1996, 48,09 % en 2006 et 40 % en 2007. S'il a été remonté à 45 % depuis 2014, cela reste nettement inférieur aux taux appliqués durant une grande partie du XX^e siècle.

Une autre explication à la baisse de la part de l'IR dans les recettes fiscales est la multiplication de niches fiscales : dispositifs visant à l'encouragement des investissements locatifs (dits Scellier, Pinel, ou

Denormandie) ; crédit d'impôt pour emploi d'un·e salarié·e à domicile.

De ce fait, l'IR se caractérise par un grand écart entre les taux affichés et ceux effectivement pratiqués. Emmanuel Macron a ajouté sa pierre à l'édifice de l'affaiblissement de l'IR, avec le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU, ou flat tax), qui consiste en la taxation de tous les revenus du capital mobilier (actions, placements, SICAV, assurances-vie, etc.) à un taux fixe de 30% (CSG comprise).

2. L'affaiblissement de la progressivité de l'imposition du patrimoine

L'imposition du patrimoine a également été rognée ces dernières décennies. Le pacte Dutreil permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'un abattement de 75 % sur la valeur des titres d'une entreprise transmise (coût 5,5 milliards d'euros en 2024). Selon l'estimation du Conseil d'analyse économique (CAE), 40 % du patrimoine transmis échappe par ces divers mécanismes à l'administration fiscale. C'est pourquoi le CAE a alerté sur le risque de voir se reconstituer une « société d'héritiers » comme au XIX^e siècle, car l'héritage redevient un facteur déterminant dans la constitution du patrimoine.

Dès son arrivée au pouvoir, Emmanuel Macron a remplacé l'Impôt de solidarité sur la fortune (ISF) par un Impôt sur la fortune immobilière (IFI), excluant les actifs financiers de la taxation du patrimoine.

3. L'évasion fiscale, un sport de riches

Il existe aussi des pratiques illégales ou à la frontière de la légalité, regroupées sous l'appellation d'évasion fiscale. Il s'agit d'une pratique essentiellement utilisée par les plus riches pour échapper à l'impôt. Zucman a ainsi calculé que 80 % du patrimoine détenu dans les paradis fiscaux appartiennent aux 0,1 % les plus riches.

Tout ceci conduit à une anomalie mise en avant dans les débats autour de la taxe Zucman : les 0,1 % les plus riches payent proportionnellement à leur revenu moins d'impôts que le reste de la population. Les documents transmis par le ministère des finances à la commission des finances au Sénat a même révélé que 13 335 foyers fiscaux assujettis à l'Impôt sur la fortune immobilière ne paient aucun IR.

4. Remise en cause de la progressivité de l'impôt et retour des inégalités

L'abaissement spectaculaire de la progressivité sur les hauts revenus aux États-Unis et au Royaume-Uni depuis les années 1970-1980 explique pour une large part l'envol des très hautes rémunérations et des inégalités.

En comparant les 18 pays de l'OCDE, Piketty (*Le capital au XXI^e siècle*) remarque une « corrélation presque parfaite entre ces deux phénomènes : les pays qui ont le plus fortement baissé leur taux supérieur sont aussi ceux où les plus hauts revenus [...] ont le plus fortement augmenté ; et inversement, les pays qui ont peu baissé leur taux supérieur ont vu les hauts revenus progresser beaucoup plus modérément ».

La baisse de la progressivité de l'impôt n'a pas seulement un impact sur les revenus après redistribution, mais aussi sur les négociations de revenus des cadres dirigeants d'entreprise.

Le livre développe ensuite des arguments en faveur de la taxation des riches : réduire les inégalités est un impératif de justice sociale, mais aussi écologique, afin d'empêcher les riches de détruire la planète ; c'est également nécessaire afin de réduire le pouvoir de nuisance des oligarques ; rétablir la justice fiscale permettrait de renforcer le consentement à l'impôt.

Enfin, l'ouvrage développe les revendications d'Attac afin de restaurer la

progressivité de l'impôt : instaurer la taxe Zucman ainsi qu'un un ISF rénové ; mieux imposer les super-héritages et définir un niveau d'héritage maximum autorisé ; augmenter le nombre de tranches et le taux marginal supérieur de l'impôt sur le revenu ; rendre la CSG progressive ; rétablir la progressivité sur les revenus du capital en supprimant la flat tax ; remettre en cause les niches fiscales injustes ; renforcer les moyens de lutte contre la fraude fiscale ; réduire le poids de la TVA en taxant davantage les produits de luxe et moins ceux de première nécessité ; réviser la base de la taxe foncière pour imposer davantage les biens immobiliers de luxe...

Raphaël Pradeau est professeur agrégé de sciences économiques et sociales en classes préparatoires. Il est porte-parole d'Attac France.